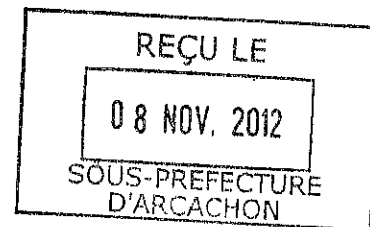


# **ARRETE MUNICIPAL**

## **COMMUNE DE MIOS**



**Objet : Arrêté municipal portant interdiction d'accès du public au massif forestier sur une partie du territoire communal pour l'organisation d'une battue aux sangliers.**

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 (5) et L.2215-1,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**CONSIDERANT** que pour limiter les risques que constituent pour la sécurité publique l'organisation d'une battue aux sangliers, il est nécessaire de porter interdiction d'accès du public à une partie du massif forestier le samedi 10 novembre 2012 de 7 h.30 à 14 h.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin d'organiser une battue aux sangliers, il est nécessaire d'interdire au public les accès au massif forestier (pistes forestières et chemins ruraux) sauf aux propriétaires riverains et aux exploitants dûment autorisés ou mandatés ainsi qu'aux chasseurs participant à la battue.

Le périmètre de cette zone de chasse sera défini comme indiqué ci-dessous :

- à partir de l'intersection de la R.D.n°216 Avenue du Val de l'Eyre avec la voie communale n°51 , Route de Petit Caudos,
- Route de Petit Caudos,
- Route de Balanos jusqu'à la limite avec la Commune du TEICH,
- Limites communes MIOS/LE TEICH,
- La L' EYRE.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967.

Cette signalisation sera mise en place par les membres de l'A.C.C.A.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de MIOS et à la Mairie annexe de Lacanau de MIOS


**ARTICLE 4** : Ampliation de l'arrêté municipal sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Chef de Centre de gestion de l'O.N.F.,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de MIOS,
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MIOS, le 5 Novembre 2012,

Le Maire de MIOS,

  
*François CAZIS.*

